



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-121

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Sommaire

DIRM SA

R75-2017-08-22-001 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2017-B04 du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 21 juin 2017 fixant le contingent de la licence de pêche « algues rouges » pour la campagne 2017-2018 (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-29-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 6

DIRM SA

R75-2017-08-22-001

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2017-B04 du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 21 juin 2017 fixant le contingent de la licence de pêche « algues rouges » pour la campagne 2017-2018

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2017-B04 du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 21 juin 2017 fixant le contingent de la licence de pêche « algues rouges » pour la campagne 2017-2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (UE) n ° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche;

Vu le règlement (CE) 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 juin 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La délibération n°2017-B04 du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 21 juin 2017 fixant le contingent de la licence de pêche « algues rouges » pour la campagne 2017-2018 est rendue obligatoire .

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 22 août 2017

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud Atlantique

DELIBERATION

N° 2017 – B04

FIXANT LE CONTINGENT DE LA LICENCE DE PECHE « ALGUES ROUGES » POUR LA CAMPAGNE 2017-2018

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° 2016-18 du 14 octobre 2016 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des algues rouges ;

Sur proposition du conseil du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques – Landes,

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – contingent de licences « algues rouges »

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2016-18 susvisée, le contingent de licences est fixé à 12 pour la campagne 2017-2018.

Article 2 – contingent de réserve

Conformément à l'article 6 de la délibération n° 2016-18 susvisée, le contingent de réserve est fixé à 0 pour la campagne 2017-2018.

Bordeaux le 21/06/2017

**Le président,
Patrick Lafargue**



Page 1 sur 1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-29-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil
économique social et environnemental de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 29 AOÛT 2017

**portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental
de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-1 à L4134-7-2 et R4134-1 à R4134-7 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la lettre de démission en date du 8 juin 2017 de Monsieur Michel TISSINIER ;

Vu la désignation effectuée par l'organisme titulaire du siège ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : activités non-salariées

Sur proposition de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur François COURTOT est désigné pour siéger au CESER Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1^{er} septembre 2017, en remplacement de Monsieur Michel TISSINIER, démissionnaire.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, et notifié au Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine, au Président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine et aux Préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le 29 AOUT 2017

P/Le Préfet de région,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF